

Fiche 8

Contrôle de la végétation



Mise en contexte

La rainette faux-grillon de l'Ouest (ci-après nommée « rainette ») est une espèce sensible non seulement à la sécheresse, mais aussi à la fermeture du couvert de son habitat. Le maintien d'une végétation herbacée haute est favorable à l'espèce ainsi qu'à la biodiversité en général. Ces végétaux diminuent la température au sol, conservent le taux d'humidité et favorisent l'absorption des eaux de pluie. Cette fiche comprend des recommandations de bonnes pratiques pour guider les interventions de gestion de la végétation dans l'habitat de la rainette ou à proximité. Si ces modifications requièrent de la machinerie, voir aussi la [fiche 3](#).

Zone de sensibilité élevée - Habitat de reproduction

Lorsque le sol n'est pas gelé, il faut éviter de circuler avec de la machinerie dans cette zone.

Zone de sensibilité modérée - Habitat terrestre

Il est possible de circuler à pied dans cette zone pour réaliser des travaux de gestion de la végétation entre le 1^{er} août et le dégel printanier.

Lorsque de la machinerie est employée :

- ▶ Pendant la **période à risque modéré** (du 1^{er} août au 15 octobre) : dans les sentiers existants seulement.
- ▶ Pendant la **période à risque faible** (du 15 octobre au dégel) : circulation hors sentier possible (et idéalement quand le sol est gelé).

* Important : Délimiter visiblement le périmètre des milieux humides sur les devis des travaux et sur le terrain, tant avant que pendant la réalisation des travaux.

Précautions à prendre entourant les espèces exotiques envahissantes floristiques (EEE floristiques)

En tout temps, il est essentiel d'éviter la propagation des EEE floristiques. Voici comment :

- ▶ Apprendre à repérer les EEE floristiques (voir la [fiche 9](#) pour plus d'information);
- ▶ Éviter de circuler dans les colonies d'espèces pouvant être disséminées avec la machinerie (ex. : phragmite, renouée du Japon, nerprun);
- ▶ Lors de l'entretien des fossés ou des emprises, éviter de propager les EEE floristiques en suivant les recommandations particulières de la [fiche 9](#).

Recommandations pour le contrôle de la succession végétale et la récolte d'arbres dangereux ou morts

- ▶ Visiter le terrain en période de croissance pour cibler les arbres à abattre et les signaler visuellement;
- ▶ Si de la machinerie est requise, appliquer les bonnes pratiques indiquées à la [fiche 3](#) ;
- ▶ Éviter l'amoncellement de débris de bois (matière ligneuse) dans l'habitat humide. Bien qu'il soit possible de laisser une faible quantité de bois au sol pour fournir des abris à la petite faune, il faut toutefois transporter l'excédent hors des milieux humides;
- ▶ Dans l'habitat terrestre, en présence de résidus volumineux, privilégier la mise en andains des plus gros troncs.



Milieu humide recouvert d'une trop grande quantité de débris ligneux : un transport des volumes excédentaires hors de l'habitat de reproduction est nécessaire © Lyne Bouthillier

Bonnes pratiques pour l'entretien de la végétation et du bois en régénération

- ▶ Restreindre les interventions de tonte de la végétation herbacée autour des bâtiments, des infrastructures et des stationnements à la plus petite superficie d'entretien possible, en limitant la fréquence à 2 ou 3 interventions par an, tout en ajustant la taille de coupe à un minimum de 10 cm;
- ▶ Éviter les milieux humides de même qu'une bande riveraine de 30 m autour de ceux-ci. S'il est impossible de les éviter, réaliser les travaux en adoptant une approche de déboisement sélectif à l'aide d'équipement manuel (ex. : débroussailleuse), pendant la **période à risque faible** (du 15 octobre au dégel). Les travaux avec de la machinerie sont limités à la période de gel au sol;
- ▶ Pour le contrôle d'espèces allergènes, dont surtout l'herbe à poux, inventorier les colonies et limiter les interventions aux endroits où il y a une problématique connue. Les interventions doivent avoir lieu après le 15 juillet.

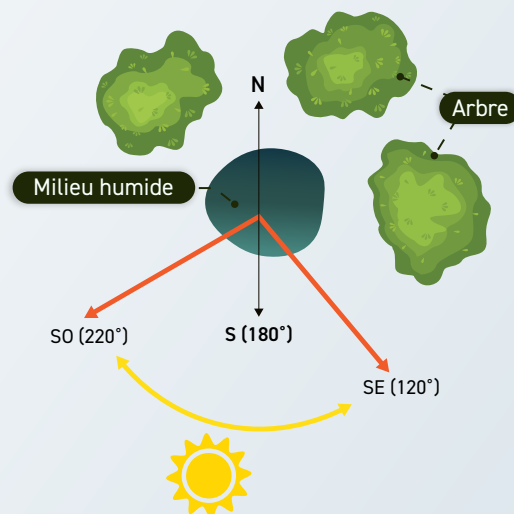
Consulter la page [Reconnaître et limiter l'herbe à poux](#) et le [Guide de gestion et de contrôle de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes](#) pour plus d'informations à ce sujet.



Déboisement sélectif réalisé en hiver © Lyne Bouthillier

Conseils spécifiques à la restauration de l'ensoleillement dans l'habitat de reproduction

- ▶ Effectuer les travaux de coupe sélective pendant la **période à risque faible** (du 15 octobre au dégel);
- ▶ Privilégier la coupe d'arbres tout en conservant les arbustes et adapter l'approche en présence d'EEE floristiques afin d'éviter la dissémination ou la contamination des milieux humides, voir la [fiche 9](#) pour plus de détails;
- ▶ Veiller à conserver une bande de végétation herbacée bien fournie, en continuité avec le milieu humide, en réalisant un ensemencement dans les ouvertures créées;
- ▶ Pour limiter la présence de tiges ligneuses et effectuer le rajeunissement des friches, procéder des façons suivantes :
 - Réaliser un débroussaillage manuel tous les trois ans pendant la **période à risque modéré** (du 1^{er} août au 15 octobre);
 - Faire une fauche mécanique tous les quatre ans pendant la **période à risque faible** (du 15 octobre au dégel).
- ▶ S'assurer d'obtenir une zone d'ensoleillement optimale pour l'habitat de reproduction de la rainette, en fonction des spécifications indiquées dans la figure ci-contre et dans le tableau 1 :
- Repérer les arbres ou arbustes dans un quadrant allant de 120° à 220° autour de l'habitat de reproduction;
- Retirer les arbres portant ombrage à l'habitat de reproduction. (Selon le moment de la journée, un arbre peut porter ombrage sur une distance plus ou moins grande en fonction de l'angle du soleil. S'assurer que l'habitat de reproduction est toujours ensoleillé.)



Zone d'ensoleillement d'un habitat de reproduction dans un quadrant allant de 120° à 220°.

Tableau 1. Aménagement végétal recommandé selon la distance à partir de la bordure de l'habitat de reproduction de la rainette*

	Moins de 10 m	De 10 à 20 m	De 20 à 30 m	De 30 à 40 m
Intervention	Abattre tous les arbres et arbustes de plus de 5 m de hauteur (favoriser les herbacées)	Laisser en place seulement des arbustes et des herbacées	Tolérer des arbres pouvant atteindre de 10 à 20 m de hauteur	Tolérer des arbres pouvant atteindre de 20 à 30 m de hauteur

* Ces recommandations s'appliquent à la zone d'ensoleillement d'un habitat de reproduction, dans un quadrant allant de 120° à 220° (du sud-est au sud-ouest).